



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 9

Votants : 9

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER, Laure VIGNEAUX.

Absents : Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Myriam THORE, Julien VIT.

Christine DUFOUR est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2025

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
Questions Diverses
Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Miramont de Comminges doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la commune de Miramont-de-Comminges, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau des montants égaux au produit 1°) des volumes d'eau et d'assainissement facturés aux personnes abonnées aux services, 2°) des tarifs fixés par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 0,14 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 (**T_{AEP}**) ;

Considérant que le coefficient de modulation global correspondant à la performance du réseau d'eau potable est estimé à 0,68 pour l'année 2026 (**C_{AEP}**) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,25 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2026 (**T_{AC}**) ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,9 pour l'année 2026 (**C_{AC}**) ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal les calculs de contre-valeur suivants pour :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

$$T_{AEP} \times C_{AEP} = 0,14 \times 0,68 = 0,0952 \text{ €/m}^3$$

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

$$T_{AC} \times C_{AC} = 0,25 \times 0,9 = 0,225 \text{ €/m}^3$$

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer à **0,0952 € HT / m³** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- De fixer à **0,225 € HT / m³** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- Que ces contre-valeurs pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont facturées et encaissées auprès des usagers des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- L'arrêté d'interdiction d'accès à la forêt a été pris suite aux recommandations de l'ONF. L'accès n'est pour l'instant pas réouvert (en attente de la réponse de l'ONF).
- Madame Marie-France Danflous a demandé des devis pour le curage du ruisseau d'Angèles et travaille sur ce dossier en collaboration avec le Syndicat Mixte Garonne Amont.
- Le dossier de remise en état des chemins forestiers suite à l'exploitation forestière est en cours et suivi, mais une réflexion devra être menée pour les exploitations futures.

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Christine DUFOUR